

Forêts Privées

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DU VAR

Maison de la Forêt ZI des Lauves 83340 LE LUC

Tel .04 94 50 09 70 Fax.04 94 50 09 71 E-Mail spfsvar@aol.com

CIRCULAIRE N° 1 janvier 2007

EDITORIAL

Que l'on croie aux origines naturelles ou artificielles du réchauffement climatique, on est bien obligé de constater ses conséquences et d'en mesurer l'ampleur pour prendre les dispositions qu'il convient. Nous ne pouvons pas rester passifs devant la transformation, voire la désertification de nos territoires.

Nous constatons déjà le dépérissement de certaines espèces, du pin sylvestre au chêne blanc, en passant par le chêne-liège et le pin d'Alep. Il faut que nous trouvions la parade, en commun avec les services compétents de l'Etat et des collectivités, chercheurs de l'Institut National de la Recherche Agronomique et du Centre d'Essais des Matériels de Génie Rural et Forestier, laboratoires biotechniques, industries chimiques et autres ; cela serait beaucoup plus intéressant que d'essayer de séduire une partie de l'électorat pour des raisons politiques.

Ceux qui voient dans le réchauffement climatique une évolution cyclique accidentelle ou périodique du climat de notre planète ont peut être raison, mais, quoi qu'il en soit, on ne peut pas réfuter la thèse de l'accélération du processus par les émissions de gaz à effets de serre.

Ce qui n'avait qu'une répercussion mineure, quand la terre ne comptait que quelques millions d'être humains, ne peut être acceptable à notre ère où des milliards de personnes rejettent chaque jour des milliers de tonnes de déchets, ne serait-ce qu'en respirant.

Nous possédons, nous, forestiers avec nos arbres les appareils de captage du co2 ; il faut que la communauté internationale nous aide à organiser leur durabilité.

Un sujet brûlant, si j'ose cette métaphore : c'est le problème posé par les PPRIF (Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts); je me permettrai seulement de dire que l'établissement de périmètres de protection ou d'attribution des permis de construire ne doit pas être du seul ressort des pompiers. Une forêt gérée convenablement par son propriétaire est un facteur de protection de celle-ci . Les habitations, lorsqu'elles sont dans un périmètre convenablement débroussaillé, construites selon des normes de résistance au feu, et d'une bonne accessibilité, ne représentent aucun un risque pour les incendies de forêt.

Il faudra observer, dans les textes, les dispositions qui pourront paraître draconiennes, mais nous espérons un assouplissement des projets en cours. Vous trouverez plus loin les premières réflexions du conseil d'administration et nos propositions.

La ligne LGV, comme je vous l'avais déjà annoncé est également l'objet d'une étude du conseil d'administration que vous trouverez dans cette circulaire. .

JE VOUS PRESENTE MES VŒUX LES PLUS SINCERES ET MA RECONNAISSANCE POUR VOTRE ENGAGEMENT A NOS COTES.

Louis Valentin

VENTES de BOIS

Tiré du rapport de Provence Forêt

Une vente d'automne exceptionnelle qui confirme la demande sur les feuillus : 28% de hausse du prix de vente du bois de chauffage par rapport à 2005, qui est donc passé de 18,88 à 24,17 euros le m³.

En ce qui concerne les résineux, la demande est soutenue mais les prix stagnent et confirment ceux de 2005 soit 7,50 € le m³.

RESERVES NATURELLES

Par Louis Valentin

La difficulté d'application de la circulaire NATURA 2000 semble avoir incité quelques esprits malins à transformer les habitats en réserves nationales, ce qui est encore beaucoup plus contraignant et frise les limites du droit constitutionnel.

Le projet de réserve biologique intégrale de la plaine des MAURES est de ceux là. On constate dans son contenu des absurdités flagrantes que nous nous efforçons, à chaque réunion consultative de faire rectifier, mais notre pouvoir est limité.

Nous recommandons aux propriétaires qui sont concernés de bien vérifier si leur Plan de Gestion est à jour et, s'ils n'en ont pas, d'en faire un de toute urgence ; c'est la seule garantie que nous ayons de pouvoir continuer à gérer notre propriété en bon père de famille

L.G.V. PACA : OU EN SOMMES-NOUS ?

Par Michel Dard

1) Le Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France, le 6.12.2005 a décidé (avec l'accord du ministre des transports) de « conduire un programme comprenant des compléments d'études pour vérifier les performances et la faisabilité technique et financière des différents tracés en prenant pour scénario de référence la solution de la LGV des métropoles du Sud qui a la préférence des collectivités territoriales »... Ce tracé, établi par des experts sollicités par la métropole toulonnaise est une variante d'un des tracés proposés par RFF (Réseau Ferré de France) et donc non étudiée par lui, d'où les études complémentaires de 18 mois décidées par RFF et auxquelles votre syndicat et le CRPF participent. (coût : 3,6 M €)

2) Cette variante dite « toulon-EST » prévoit une gare à « la Grande Tourache », au pied du Coudon, après avoir traversé en 11 Km de

tunnel le Mont Caume et le Mont Coudon. A notre avis ce tracé proposé est extrêmement destructeur pour notre environnement varois en particulier et pour nos espaces boisés dont une majeure partie est « classée » ! C'est une saignée de 100 m de large (500 mètres pendant les travaux) qui traverse d'Ouest en Est : les communes de Riboux, Signes, Le Castelet, le Beausset, Ste Anne d'Evenos, le Revest, la Valette, la Farlède, la Garde, la Crau, Hyères, Pierrefeu, Cuers, Puget Ville, Pignans, Gonfaron, Carnoules ... puis sur toute sa largeur la plaine des Maures et enfin l'Estérel. Pour étudier ce trajet, RFF est obligé de consulter de nouveau les acteurs, non pas en débat public mais en commissions. C'est donc au sein de la commission « biodiversité et milieu naturel » - 9 membres – que votre syndicat vous représente, au siège régional de RFF (Marseille, Canebière). Pour mieux le faire et par la suite, pour mieux vous défendre, nous avons besoin de connaître vos avis et vos propositions que nous vous prions de faire parvenir à notre syndicat. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution.

Normalement, à ce niveau d'études des projets, RFF ne propose que des couloirs de 5 Kms de large. L'inexpérience de ceux qui ont établi le projet TOULON – EST leur a fait produire un tracé figurant sur la carte de façon aussi précise qu'un tracé de route !... Cette méthode tout à fait incorrecte et gênante pour RFF peut être une chance pour nous !

Renseignements

Internet : sur Google recherchez : LGV Paca Syndicat : Michel. DARD La Monache - 83260 La Crau Var - Tel 04.94.66.11.28

BOIS ENERGIE

Par Michel Dard

La chute de 30 % en 3 mois du cours du pétrole a calmé l'excitation naissante autour de la plaquette forestière. Ce répit va nous permettre de mieux organiser le marché et d'établir des prix de revient et de vente, tenant compte de la rémunération des propriétaires de la ressource. Le bois bûche a cependant le vent en poupe ! Les galeries marchandes de certaines grandes surfaces (dont Casto Toulon) exposent depuis plusieurs mois, cheminées, inserts et poêles à bois ; des lots de chênes (verts et blancs) se sont négociés dans le nord du département autour de 24 € le m³ sur pied !

Hélas, nos résineux (55 % de nos espèces) se traînent toujours à 8 € du m³ (pour la trituration). A ce prix, nous ne les exploitons presque pas, avec les inconvénients que comporte la non exploitation de nos collines. Le Conseil Général a créé un « comité de suivi du Bois Energie » ; nous vous y représentons. Madame Josette Pons député du Var qui est aussi conseiller général et qui préside ce comité, nous a demandé des propositions concrètes pour assurer le développement de la filière B.E. ; nous lui avons proposé de nous aider à REHABILITER L'USAGE DU BOIS DE PIN pour se chauffer (comme le faisaient nos anciens !). Concrètement, le Conseil Général pourrait financer une campagne publicitaire (affiches, presse, etc...) pour d'abord chasser les fausses idées qui donnent une si mauvaise presse au pin et ensuite inciter à son emploi. Quant à nous, propriétaires forestiers qui l'utilisons souvent, expliquons à nos amis que la festive flambée du soir peut se faire à moindre coût et sans encrasser les cheminées, avec notre bois de pin bien sec et sans écorce.

CONTRATS DE CHASSE

Nous vous rappelons que le contrat de chasse établi en commun avec la fédération des chasseurs est à votre disposition sur demande. Il y a lieu de prendre contact avec la société de chasse de votre commune pour le conclure, les derniers accidents survenus au cours de battues et l'indiscipline de nos concitoyens doivent nous conduire à la plus extrême prudence pour garantir notre responsabilité.

De plus le contrat est un gage de gestion durable qui sera tôt ou tard exigé pour l'éco certification PEFC.

PPRIF : PREMIERES REFLEXIONS

PPRIF = Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêts

Présentation.

Le 1^{er} PPRIF du Var, Fréjus, a été publié. 16 autres communes varoises sont aujourd'hui touchées. Il s'agit à ce jour de St Raphaël, Les Adrets, Tanneron, Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos, Signes, Bormes, Collobrières, La Garde-Freinet, La Londe, Plan de la Tour, Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime et Vidauban. 126 PPRIF seraient planifiés sur le Var pour 153 Communes. (Source APIFOVAR).

Les forestiers sont concernés, car le PPRIF **vaut servitude d'utilité publique**. Pire, il s'imposerait à la Mairie avant même son approbation définitive, car dès que la Commune a reçu la carte d'aléas, elle doit en tenir compte dans ses instructions de permis de construire (et autres actes), étant censée avoir "connaissance du risque". Il modifie l'exercice de la gestion de nos forêts de part les obligations qu'il impose. Enfin, un certain nombre de forestiers sont aussi propriétaires de bâtiments au sein de leurs forêts.

Les premières réflexions du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés du Var

Notons tout d'abord que le PPRIF ne traite pas des incendies de forêts, ni de la forêt tout court. Une seule ligne sur 24 pages du « **Règlement standard du Var** » : article 64 « *Porter une attention particulière aux massifs boisés ainsi qu'à leur gestion* ». C'est en réalité un document **d'Urbanisme** tirant les conclusions de 10 à 20 ans de défense des **habitations** contre les incendies de forêts.

L'analyse du document cité ci-dessus, matrice de la totalité des PPRIF en cours, amène le Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés du Var à 3 séries de conclusions, pouvant se résumer ainsi : La prise en compte du risque d'incendie de forêts dans le Var pour l'habitat est une avancée positive, à condition d'y apporter des aménagements raisonnables. Ceux-ci permettront aux forestiers de poursuivre leur activité professionnelle sans leur imposer de nouvelles charges indues. En particulier, l'Etat doit respecter sa signature au bas des contrats signés avec les forestiers. Enfin, Il est opportun de voir plus loin, de repenser l'habitat en forêt de façon plus large d'où notre troisième proposition

1) Laissez-nous gérer durablement nos forêts pour l'intérêt de tous

L'Article 2.1 du document précité est ainsi rédigé : «...**Peuvent être autorisés** en zone rouge, **sous réserve du respect** de prescriptions spécifiques :

* Les aménagements, travaux et ouvrages destinés à protéger et exploiter la forêt ou les constructions existantes, prévus dans un plan d'aménagement approuvé (PIDAF, Plan de massif, Plan d'aménagement forestier, PSG, °).

* Les équipements et locaux nécessaires à la gestion des exploitations agricoles existantes...en particulier sans création de logement

Les voies existantes de desserte publique ou privées...ces voies devront présenter une Chaussée circulaire d'au moins 4 mètres de largeur, voire 6 mètres

Les forestiers gestionnaires ne peuvent pas avoir signé un contrat (PSG) agréé par l'état avec un Etablissement Public (CRPF) et le voir tout d'un coup suspendu à 2 aléas arbitraires : « **peuvent être autorisés...sous réserve de prescriptions spécifiques..** ». Qui juge, qui décide, en foi de quoi ? Nul ne sait. Rappelons que les investissements forestiers se font à 50 ans minimum.

Nous demandons concrètement qu'en respect des documents signés, le « peuvent être autorisés » du texte soit remplacé par « sont autorisés ».

Les premières cartes d'aléas publiées peuvent comporter des erreurs, ce qui est compréhensible car elles ont été établies d'après la cartographie de l'institut National géographique vu de satellite et non par relevés in-situ. L'Administration s'honorerait à les rectifier à la demande des intéressés, à charge à ces derniers d'apporter la preuve des erreurs techniques manifestes, entraînant une « erreur manifeste d'appréciation ».

2) Oui à toutes les mesures préventives d'autoprotection des habitats, mais raisonnablement.

Pourquoi aborder ce sujet au titre de l'activité de forestier ? Parce que plus de 60% des forêts Varoises sont acquises par succession. Il est fréquent qu'une habitation familiale d'exploitation y soit implantée, souvent depuis des siècles. Nos adhérents sont souvent des propriétaires d'habitat en forêt, quand ils n'y habitent pas eux-mêmes.

Les anciens n'ont jamais été suicidaires et comptaient sur eux, avec leur intelligence de la nature et leur énergie pour défendre leurs biens, préventivement et dans le danger. Oui à des conditions d'autoprotection raisonnables, de sécurisation des accès raisonnables, de normes de construction renforcées. Ces normes étaient appliquées et respectées hier. La preuve en est de voir ces bastides et ces cabanons pluri séculaires debout. Aujourd'hui, il faut que ce soit au Préfet d'écrire que le tas de bois doit être à 10m minimum de la maison... Les nouveaux habitants de lieux exposés ont investi principalement dans le parpaing. Ils doivent parfaire leur œuvre en investissant dans leur propre auto défense. C'est le « plus » rappelé par le PPRIF.

Mais sachons raison garder. Il peut sembler discutable, par exemple, de vouloir porter des centaines, voire des milliers de km de pistes à 6m de large, pour permettre à 2 énormes camions de se croiser en permanence sur

toute la longueur de toutes les voies de tout le département. Il est franchement déraisonnable d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment incendié suite à un court circuit et l'interdire suite à un feu de forêt etc...

La connaissance des « couloirs de feu » et de leur contraire, les « sanctuaires » qui n'ont jamais brûlé est plus difficile à appréhender, ils n'en existent pas moins.

3) Et si nous essayions ensemble de voir plus loin ?

Ces débats concernant les PPRIF sont l'occasion de rappeler une proposition que les propriétaires forestiers ont formulée depuis de nombreuses années : celle d'autoriser la création de **hameaux forestiers**.

L'aménagement des abords sur une large couronne périphérique avec débroussaillage total, dépressage et élagage, serait à la charge du lotisseur. Le maintien en état de sécurité, vérifié par les Services chargés de la DFCI, serait assuré aux frais des habitants et financé par leurs charges de copropriété. Cette solution, évitant le mitage de nos forêts, rationaliserait la mise en place d'aménagements collectifs de viabilisation. Ces hameaux seraient proches des principaux réseaux, EDF, téléphone, eau, assainissement,...

Cette piste de réflexion aurait le mérite de prendre en charge le problème du logement tout en préservant l'environnement et la gestion durable des espaces naturels et agricoles. Elle mériterait à notre avis, d'être au moins étudiée par une équipe pluridisciplinaire comportant des promoteurs, des architectes, des agents immobiliers, des Elus, des notaires, des forestiers, DDE & DDA, etc..

Un important travail a déjà été réalisé en ce sens. Il est contenu par exemple dans les « Chartes Forestières » élaborées par des équipes pluridisciplinaires chapeautées par des élus.

Le changement imposé par les PPRIF est d'importance. Le Conseil d'Administration de votre Syndicat étudie les actions à mener pour sauvegarder les intérêts de ses adhérents, il est à l'écoute de vos réactions de forestiers et vous communiquera les actions entreprises.

A suivre

NECROLOGIE

Nous avons appris avec regrets le décès de notre ami le colonel LAFOURCADE. Il avait commandé le Service Incendie du département avec compétence, honneur et dévouement. Nous présentons à sa famille et à ses proches nos très sincères condoléances.